

AR-Préfecture	
005-210500930-20260622-D202610-3P Reçu le 22/06/2026	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Névache
Vallée de la Clarée
& Vallée Étroite

DÉCISION DU MAIRE N°10/ 2026

Le Maire de Névache

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 ;

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, de réglementer les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public sur la commune de Névache,

Considérant la demande pour l'occupation du domaine public à usage d'activité commerciale pour la pratique de l'activité « balade en calèche ».

DÉCIDE

De fixer les conditions pour l'occupation du domaine public à usage d'activité commerciale pour la pratique de l'activité « balade en calèche », pour la saison estivale 2026 comme suit :

Redevance applicable : 200 € pour la saison estivale.

La convention d'occupation précisera l'espace de pratique concerné.

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

La présente décision sera publiée en ligne.

Fait à Névache, le 22 juin 2026
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

